



N° **D425** /2022
Domaine : **3.5.3.**

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14676/KL

Durée	15 ans
Echéance	7 novembre 2037
Division	D16
N° de plan	2273 T1

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Yolène SEBIRO, domiciliée à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), 15, rue Paul Déroulède ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Individuelle de Madame Laure MANDABA-BORNOU, un terrain de 2m² superficiels, pour une durée de **15 ans** à compter du **8 novembre 2022**.

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cents euros, versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 3 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 8 novembre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
le Sport, le Développement Associatif et anciens Combattants,



Gilles CHAUMERLIAC